



Assemblée générale

Cinquante et unième session

Distr. Générale

5 février 1997
Original : anglais

Point 132 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964. Depuis sa création jusqu'au 15 juin 1993, son financement a été assuré par les gouvernements fournissant des contingents, par le Gouvernement chypriote et par des contributions volontaires versées à son budget. Dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 et dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

Le présent rapport contient le projet de budget de la Force pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Le montant brut des dépenses prévues pour cette période s'élève à 50 320 400 dollars (montant net : 48 180 600 dollars), ce qui représente, en chiffres bruts, une augmentation de 11,6 % par rapport aux ressources approuvées pour la période de 12 mois précédente, allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à savoir 45 079 500 dollars en chiffres bruts (43 049 600 dollars en chiffres nets). L'augmentation correspond principalement à la part des indemnités de licenciement payables aux agents civils locaux qui est à la charge de l'ONU.

Le montant prévu correspond à l'effectif ci-après : 1 230 soldats, 35 contrôleurs de la police civile et 352 civils (45 fonctionnaires internationaux et 307 agents locaux).

Les mesures que devra prendre l'Assemblée générale sont indiquées au paragraphe 43 ci-après. L'Assemblée devra notamment approuver un budget d'un montant brut de 50 320 400 dollars (montant net : 48 180 600 dollars) au titre du fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, ouvrir un crédit d'un montant brut de 27 760 200 dollars (montant net : 25 620 400 dollars) pour cette période et mettre la somme correspondante en recouvrement au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1 - 6	4
II. Mandat politique	7 - 9	4
III. Plan des opérations et ressources requises pour son exécution	10 - 17	5
IV. Administration financière	18 - 25	6
A. Exercice budgétaire	18 - 19	6
B. Ressources disponibles et dépenses de fonctionnement pour la période du 16 juin 1993 au 31 décembre 1996	20	6
C. État des contributions	21	7
D. Contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale	22 - 23	7
E. État du compte spécial créé avant le 16 juin 1993	24 - 25	7
V. Remboursement des États qui fournissent des contingents	26 - 27	7
VI. Accord sur le statut de la Force	28	8
VII. Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998	29 - 32	8
VIII. Effectifs nécessaires	33	8
IX. Observations concernant les recommandations antérieures du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	34 - 42	9
X. Mesures que doit prendre l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session	43	11
 <i>Annexes</i>		
I. Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998		12
II. Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 : rensei- gnements complémentaires		17
A. Paramètres budgétaires (propres à la mission)		17
B. Dépenses non renouvelables prévues		20
C. Explications supplémentaires		26
III. Organigrammes		31
A. Organigramme de la composante militaire		31
B. Organigramme de l'administration civile de la Force		32
IV. Tableau des effectifs actuels et proposés		33
V. Analyse des besoins d'effectifs additionnels		34
VI. Ressources disponibles et dépenses de fonctionnement du 16 juin 1993 au 31 décembre 1996		36
Carte		38

I. Introduction

1. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été établie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964. Son mandat a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la plus récente est la résolution 1092 (1996) du 23 décembre 1996, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 30 juin 1997.
2. Depuis la création de la Force jusqu'au 15 juin 1993, son financement a été assuré par les gouvernements fournissant des contingents, par le Gouvernement chypriote, conformément au paragraphe 19 de l'Accord relatif au statut de la Force¹, et par des contributions volontaires versées à son budget.
3. Dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé, entre autres, que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.
4. En ce qui concerne les contributions volontaires, un tiers des dépenses de la Force sont financées par le Gouvernement chypriote; par ailleurs, le Gouvernement grec a annoncé une contribution annuelle de 6,5 millions de dollars.
5. Dans sa résolution 50/236 du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 45 079 500 dollars (montant net : 43 049 600 dollars) pour le financement de la Force au cours de la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Ce montant comprenait les contributions volontaires du Gouvernement chypriote et du Gouvernement grec, le solde, soit un montant brut de 24 229 633 dollars (montant net : 22 199 733 dollars) devant être mis en recouvrement auprès des États Membres au cas où le Conseil de sécurité aurait décidé de proroger le mandat de la Force au-delà du 30 juin 1996.
6. Le Conseil de sécurité ayant prorogé le mandat de la Force du 1er juillet au 31 décembre 1996, puis du 1er janvier au 30 juin 1997, deux montants s'élevant chacun à 12 114 816 dollars en chiffres bruts (11 099 868 dollars en chiffres nets) ont été mis en recouvrement auprès des États Membres.

II. Mandat politique

7. Le mandat politique de la Force avait initialement été défini comme suit par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) :

«Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale.»
8. Ce mandat, qui avait été défini dans le contexte des affrontements entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque en 1964, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 1092 (1996). Toutefois, depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions confiant à la Force des attributions supplémentaires ou modifiées, notamment en ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu. En l'absence d'accord officiel de cessez-le-feu, le statu quo militaire constaté par la Force en 1974 demeure la norme par rapport à laquelle celle-ci détermine si des changements constituent des violations du cessez-le-feu.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 558, No 7187.

9. Dans le cadre de l'exercice de son mandat, la Force doit s'acquitter des tâches ci-après : a) maintien du statu quo militaire et prévention d'une reprise des combats; et b) activités humanitaires et économiques visant à promouvoir un retour à la normale.

III. Plan des opérations et ressources requis pour son exécution

10. Pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des mandats approuvés par le Conseil de sécurité, la Force a créé entre les lignes de cessez-le-feu une zone tampon dont la largeur varie entre moins de 20 mètres à Nicosie et environ 7 kilomètres près d'Athienou et qui occupe environ 3 % de la superficie de l'île, contenant certaines des terres agricoles les plus fertiles.
11. La Force surveille constamment les lignes de cessez-le-feu et la zone tampon grâce à un réseau de postes d'observation et à un système de patrouilles, et entretient sur toute la longueur de la zone tampon un chemin de patrouille dont elle se sert pour des opérations de surveillance, pour contrôler les activités agricoles, ravitailler les postes d'observation et intervenir rapidement en cas d'incident. La Force fournit une aide humanitaire aux Chypriotes grecs et aux maronites qui résident dans la partie nord de l'île et aux Chypriotes turcs qui résident dans la partie sud, et aide les membres de chacune de ces minorités à maintenir des contacts avec les membres de leur famille qui résident de l'autre côte de la zone tampon.
12. La Force comprend également un élément police civile composé de contrôleurs de la police australiens et irlandais, qui travaille en étroite coopération et en liaison avec la police chypriote grecque et la police chypriote turque sur des questions d'intérêt intercommunautaire, notamment en les aidant à mener des enquêtes, en contribuant au maintien de l'ordre dans la zone tampon et en participant aux activités humanitaires de la Force. À cet égard, à la suite d'un certain nombre d'incidents qui se sont produits en août et septembre 1996, la police civile des Nations Unies a effectué davantage de patrouilles dans le sud de l'île où résident des Chypriotes turcs qui craignaient pour leur sécurité. Au début du mois de décembre 1996, la Force a ouvert un bureau de liaison à Limassol pour que ces Chypriotes turcs puissent plus facilement se mettre en relation avec elle.
13. En ce qui concerne le rôle qu'elle joue sur le plan humanitaire et économique, dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir un retour à la normale, la Force coopère depuis de nombreuses années avec les autorités et les organismes techniques des deux parties pour faciliter les activités humanitaires. Elle encourage également la reprise d'activités agricoles dans la zone tampon et s'efforce de la faciliter. Les activités agricoles et d'autres activités économiques, telles que l'exploitation de carrières et de petites entreprises industrielles, sont autorisées dans la zone tampon, à condition que l'on sache à qui appartiennent les entreprises en question, et que les activités ne fassent peser aucune menace sur la sécurité. Dans le village mixte de Pyla, qui se trouve dans la zone tampon, la Force contribue à la recherche de solutions pratiques à des questions controversées.
14. La Force organise également des rencontres entre les membres des deux communautés et encourage les autorités à coopérer en vue d'assurer un retour à la normale. Dans le cadre de ces activités, elle rend périodiquement visite aux Chypriotes grecs et aux maronites du nord de l'île et aux Chypriotes turcs du sud, facilite les réunions familiales, assure la distribution de manuels scolaires, de fournitures, de médicaments et de chèques de retraite aux Chypriotes grecs du nord, supervise les évacuations sanitaires et facilite les communications entre les autorités des services publics de distribution. En 1996, la Force a continué à superviser les conditions de vie et à les évaluer, compte tenu des recommandations qu'elle avait formulées dans son rapport de 1995 sur l'examen de la situation humanitaire et qui sont reproduites aux paragraphes 21, 24 et 25 du rapport du Secrétaire général en date du 10 décembre 1995 (S/1995/1020). Ses activités humanitaires relèvent généralement de la catégorie des mesures de confiance.
15. Les actes de violence qui se sont produits entre les deux communautés en août 1996 et leurs séquelles sont considérés comme les incidents les plus graves survenus depuis 1974. Ils ont eu d'importants effets négatifs

et la Force a dû intensifier ses activités humanitaires pour rétablir la confiance entre les communautés. Ces événements ont eu un impact direct sur la situation humanitaire, dans la mesure où de nouvelles restrictions ont été imposées aux Chypriotes grecs et aux maronites qui vivent dans le nord de l'île, où les mesures de sécurité ont été renforcées et les transports sanitaires réguliers vers le sud de l'île suspendus, et où les Chypriotes turcs qui travaillaient dans le sud de l'île ont perdu leur emploi. La Force est intervenue notamment pour que ces derniers reçoivent des prestations de chômage et a suivi la situation en ce qui concerne la nomination d'enseignants chypriotes grecs à Karpas et le mukhtar maronite à Kormakiti, en vue d'aider à résoudre les différends susceptibles de surgir à cet égard.

16. Ces activités humanitaires, auxquelles la Force a seulement consacré une faible partie de ses effectifs, ont eu un impact considérable sur les efforts déployés pour améliorer les relations intercommunautaires. En janvier 1997, le personnel affecté par la Force auxdites activités se répartissait comme suit : 3 officiers et 1 contrôleur de la police civile, 2 sous-officiers et 1 secrétaire recrutée localement au quartier général de la Force et, dans le cadre des contingents, 2 officiers et 1 sous-officier dans le secteur 1, 1 officier et 4 sous-officiers dans le secteur 2 et 1 officier et 2 sous-officiers dans le secteur 4.
17. En outre, 10 contrôleurs de la police civile fournissent actuellement une assistance humanitaire, notamment une assistance médicale, aux résidents de zones enclavées, et accompagnent le personnel du HCR qui effectue des distributions régulières de vivres et de fournitures.

IV. Administration financière

A. Exercice budgétaire

18. Dans ses résolutions 47/236, 48/244 du 5 avril 1994, 49/230 du 23 décembre 1994 et 50/236, l'Assemblée générale a décidé de tenir à part le compte ouvert pour la Force avant le 16 juin 1993. Les opérations financières relatives à la Force se rapportant à la période allant de la date de sa création jusqu'au 15 juin 1993 et celles qui se rapportent aux périodes postérieures au 16 juin 1993 sont donc comptabilisées séparément.
19. Conformément à la section I de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, un nouvel exercice budgétaire portant sur la période de 12 mois allant du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante a pris effet le 1er juillet 1996.

B. Ressources disponibles et dépenses de fonctionnement pour la période du 16 juin 1993 au 31 décembre 1996

20. Le montant total des ressources mises à la disposition de la Force pour la période du 16 juin 1993 au 31 décembre 1996 s'élève à 154 999 649 dollars en chiffres bruts (y compris les contributions volontaires d'un montant de 77 865 733 dollars versés par les Gouvernements chypriote et grec) tandis que celui des dépenses est estimé à 153 275 049 en chiffres bruts pour la même période. Par ailleurs, les sommes créditées aux États Membres se sont élevées à 1 672 300 dollars. On trouvera des informations détaillées à ce sujet dans l'annexe VI.

C. État des contributions

21. Un montant total de 77 133 916 dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres aux fins du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période allant du 16 juin 1993 au 31 décembre 1996. Les contributions reçues au 31 décembre 1996 s'élevant à 59 901 752 dollars, il reste un déficit de 17 232 164 dollars.

D. Contributions volontaires et fonds d'affectation spéciale

22. Au paragraphe 12 de sa résolution 50/236, l'Assemblée générale a demandé que soient apportées à la Force des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général. Les contributions volontaires annoncées par le Gouvernement chypriote (14 420 333 dollars) et par le Gouvernement grec (6,5 millions de dollars) aux fins du financement de la Force pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1996, soit un montant total de 20 920 333 dollars, ont été versées. Pour la période allant du 16 juin 1993 au 31 décembre 1996, les contributions volontaires reçues de ces deux Gouvernements se sont élevées au total à 77 865 733 dollars.
23. Il n'a pas été créé de fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

E. État du compte spécial créé avant le 16 juin 1993

24. Au 31 décembre 1995, le compte créé avant le 16 juin 1993 faisait apparaître un solde de trésorerie d'environ 200 000 dollars. En outre, les engagements non comptabilisés correspondant aux montants à rembourser aux États fournissant des contingents au titre des dépenses supplémentaires et exceptionnelles résultant de leur participation à la Force s'élèvent à environ 200 millions de dollars.
25. Un montant de 3 217 400 dollars a été remboursé aux gouvernements fournissant des contingents au titre des dépenses supplémentaires et exceptionnelles qu'ils avaient engagées approximativement jusqu'à la fin de la période terminée en août 1982.

V. Remboursement des États qui fournissent des contingents

26. Des contingents sont actuellement fournis à la Force par les pays suivants : Argentine (390 hommes), Autriche (351 hommes), Canada (2 hommes), Finlande (2 hommes), Irlande (25 hommes) et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (405 hommes). Les gouvernements qui fournissent des contingents ont été remboursés intégralement jusqu'au 30 juin 1996 conformément aux taux standard établis par l'Assemblée générale. On estime qu'un montant de 7,6 millions de dollars reste dû au titre des dépenses afférentes aux contingents, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1996.
27. Dans le passé, des contingents ont été fournis à la Force par le Danemark et la Suède.

VI. Accord sur le statut de la Force

28. Un accord sur le statut de la Force a été signé entre l'ONU et Chypre le 31 mars 1964. Aux termes de cet accord, Chypre paie 25 % des dépenses afférentes aux ouvriers employés par la police civile, 25 % du coût des rations destinées aux membres de la police civile, 30 % du coût de l'entretien du bassin d'épuration, le loyer des locaux utilisés par les policiers irlandais à Pyla et le coût du matériel de cuisine, des bâtiments préfabriqués, des bureaux et des logements au quartier général de la Force ainsi que ceux des contingents et de la police civile. Le Gouvernement chypriote contribue également au financement des matériaux utilisés pour entretenir le chemin de patrouille.

VII. Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

29. Ainsi qu'il est indiqué dans la colonne 2 de l'annexe I, le coût du maintien de la Force pendant la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 est estimé à 50 320 400 dollars en chiffres bruts (48 180 600 dollars en chiffres nets). Environ 47 % de ce montant a été calculé sur la base des ratios et coûts standard indiqués dans le Manuel des coûts standard, les 53 % restants concernant les dépenses propres à la Force. Ces dépenses et les variations enregistrées par rapport aux coûts standard sont décrites dans l'annexe II A.
30. On trouvera dans les colonnes 3 et 4, respectivement, de l'annexe I la répartition des dépenses prévues entre dépenses non renouvelables et dépenses courantes. Le montant des dépenses non renouvelables s'élève à 6 659 600 dollars et celui des dépenses courantes à 43 660 800 dollars en chiffres bruts (41 521 000 dollars en chiffres nets). Pour permettre la comparaison, le montant des ressources approuvées pour la période précédente de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, à savoir un montant brut de 45 079 500 dollars (montant net : 43 049 600 dollars), est indiqué dans la colonne 1.
31. On trouvera à l'annexe II des informations complémentaires au sujet des dépenses prévues. La section A présente les paramètres budgétaires propres à la Force et la section B les dépenses non renouvelables. La section C contient des explications supplémentaires.
32. Les dépenses prévues font apparaître une augmentation de 11,6 % (5 240 900 dollars), en chiffres bruts, par rapport au budget précédent. Cette augmentation correspond principalement à la part des versements à la cessation de service et indemnités de licenciement payables aux civils recrutés localement à Chypre qui est à la charge de l'ONU. On trouvera des détails à ce sujet à la rubrique 10 de l'annexe II.C (voir également les paragraphes 36 à 41 ci-après). Le budget prévu doit permettre de couvrir les dépenses afférentes aux effectifs ci-après : 1 230 soldats, 35 policiers civils, 45 fonctionnaires internationaux et 307 agents locaux.

VIII. Effectifs nécessaires

33. Le tableau indique les changements proposés au tableau d'effectifs actuel. L'augmentation du nombre de fonctionnaires internationaux résulte de la création d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) destiné à renforcer le bureau du Chef de la mission et de deux postes d'agent du Service mobile destinés à renforcer les services administratifs chargés d'assurer la gestion et le bon fonctionnement des secteurs de la mission. Il est par contre proposé de supprimer 11 postes d'agent local. On trouvera à l'annexe V des explications au sujet des postes supplémentaires nécessaires.

Changements dans le tableau d'effectifs proposé

	Nombre de postes		
	Actuels	Proposés	Variation nette
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SGA	1	1	—
SSG	1	1	—
D-2	1	1	—
D-1	1	1	—
P-5	2	2	—
P-4	1	1	—
P-3	2	3	1
P-2/P-1	—	—	—
Total partiel	9	10	1
Agents des services généraux			
1re classe	—	—	—
Autres classes	6	6	—
Total partiel	6	6	—
Service mobile	27	29	2
Service de sécurité	—	—	—
Total partiel	27	29	2
Total, personnel international	42	45	3
Agents locaux	318	307	(11)
Total général	360	352	(8)

IX. Observations concernant les recommandations antérieures du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Activités humanitaires

34. Au paragraphe 5 de son rapport du 12 mars 1996 (A/50/889), le Comité consultatif a noté que les activités humanitaires de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ne sont mentionnées nulle part dans le rapport du Secrétaire général sur le financement de cette dernière (A/50/722/Add.1). Au paragraphe 7, il a souligné qu'il comptait que les rapports suivants sur le financement de la Force contiendraient toutes les informations disponibles sur ses activités humaines et ses activités connexes. On trouvera aux paragraphes 13 à 17 du présent rapport les informations demandées.

Effectifs nécessaires

35. En ce qui concerne le poste supplémentaire d'administrateur de la classe P-3 recruté sur le plan international précédemment demandé pour l'exercice 1996-1997, le Comité avait recommandé (A/50/889, par. 15) que le tableau d'effectifs soit réaménagé afin que les fonctions décrites à l'annexe V du rapport du Secrétaire général (A/50/722/Add.1) puissent être assumées par un fonctionnaire dont le poste était déjà

inscrit à ce tableau. On trouvera dans l'annexe V au présent rapport des informations justifiant la création d'un poste P-3 supplémentaire.

Civils recrutés localement

36. Dans le rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pendant la période allant du 1er janvier au 30 juin 1995 (A/50/722), il était indiqué qu'un budget global d'un montant brut de 21 916 600 dollars (montant net : 21 503 300 dollars) avait été approuvé pour cette période au titre de la Force. Le montant brut des dépenses s'était élevé à 22 249 600 dollars (montant net : 21 848 100 dollars), d'où un dépassement d'un montant brut de 333 000 dollars (montant net : 344 800 dollars), dont un montant estimatif de 301 300 dollars au titre des versements à la cessation de services dus aux civils recrutés localement dont les contrats avaient été résiliés au 30 juin 1995. Au paragraphe 41 de son rapport correspondant (A/50/802, du 4 décembre 1995), le Comité a émis l'opinion qu'il n'était pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire à ce stade dans la mesure où la question des indemnités à verser aux agents civils locaux était à l'étude sous l'angle juridique.
37. Au cours de l'examen du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (A/50/722/Add.1), le Comité a noté que l'augmentation des dépenses au titre des traitements des agents locaux et des dépenses communes de personnel était compensée par une diminution correspondante au titre des services contractuels, du fait de la transformation en postes d'agent local de l'ONU des postes d'agent civil local fournis par les forces britanniques à Chypre (A/50/899, par. 16). Il comptait que l'indication des dépenses à la charge de l'ONU au titre des indemnités de fin de contrat payables aux agents civils locaux serait accompagnée d'une explication complète des dispositions prises par l'ONU à cet égard (ibid., par. 19).
38. Le Gouvernement britannique a fourni à la Force des agents civils recrutés localement, sur la base d'une participation aux coûts, depuis la création de la Force jusqu'au 16 juin 1993, date à laquelle la Force, qui était jusque-là financée au moyen de contributions volontaires, l'a été au moyen de contributions mises en recouvrement. Du 16 juin 1993 au 30 juin 1995, les autorités britanniques ont continué à fournir les services considérés à la Force dans le cadre d'une lettre d'attribution. L'accord initial qui avait pris effet au 1er avril 1964 avait ultérieurement été modifié dans un mémorandum d'accord signé le 11 décembre 1979 par les représentants du Gouvernement britannique et de l'ONU, en vertu duquel le Royaume-Uni devait assurer l'administration de la main-d'oeuvre civile recrutée localement pour le compte de la Force, dans la limite des effectifs et conformément aux termes convenus entre la Force et les autorités britanniques.
39. Sur la base de l'accord, quatre catégories différentes d'agent civil recruté localement avaient été définies :
 - Catégorie A Agents dont les postes étaient intégralement financés par la Force depuis leur date d'entrée en fonctions jusqu'au 30 juin 1995;
 - Catégorie B Agents dont les postes étaient financés à raison de 70 % par le Royaume-Uni et de 30 % par l'ONU;
 - Catégorie C Agents dont les postes, qui avaient été intégralement financés par le Royaume-Uni jusqu'au 15 juin 1993, ont été intégralement financés par la Force à partir du 16 juin 1993;
 - Catégorie D Agents affectés à des postes dont le financement est passé de l'une à l'autre des catégories ci-dessus avant le 16 juin 1993, date à partir de laquelle ils ont été intégralement financés par la Force.
40. Aux termes du contrat conclu par le secrétariat du Commandement britannique, conformément aux règlements applicables au personnel civil (Chypre, 1985), les civils recrutés localement avaient droit, en plus de leur traitement de base, à une indemnité de cherté de vie, calculée sur la base du barème du Gouvernement chypriote, au paiement d'heures supplémentaires, à des indemnités et à une prime de fin d'année équivalant à un mois de traitement, à des gratifications et à une indemnité de licenciement.
41. En 1994, la Force a été informée que le Gouvernement britannique avait l'intention de ne plus lui fournir d'agents civils recrutés localement à compter du 30 juin 1995. Selon le Secrétaire général, le contrat

prévoyait, en cas de résiliation, le versement d'une indemnité de licenciement aux agents en poste à cette date. Ceux-ci avaient droit en particulier à tous les versements dus à la cessation de service, notamment à une indemnité de licenciement, le cas échéant, et au paiement des jours de congé annuel accumulés, à concurrence du nombre maximum de jours dont le report est autorisé d'une année sur la suivante. Le Bureau des affaires juridiques a examiné la question de savoir à qui incombera la responsabilité du versement d'indemnités de licenciement aux agents civils recrutés localement. De l'avis du Secrétaire général, cette charge devrait être répartie entre l'ONU et le Gouvernement britannique selon une formule analogue à celle prévue pour le financement des postes des catégories A, B, C et D ci-dessus.

42. On trouvera à la rubrique 10 de l'annexe II.C des informations concernant la part des versements à la cessation de service et indemnités de licenciement payables aux agents civils locaux à Chypre qui est à la charge de l'ONU.

X. Mesures que doit prendre l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session

43. En ce qui concerne le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, l'Assemblée générale doit prendre les mesures suivantes à sa cinquante et unième session :
 - a) Approuver un montant brut de 50 320 400 dollars (montant net : 48 180 600 dollars) pour le financement de la Force pendant la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1997, comprenant le montant net de 22 560 200 dollars qui doit être financé au moyen des contributions volontaires du Gouvernement chypriote (16 060 200 dollars) et du Gouvernement grec (6,5 millions de dollars);
 - b) Ouvrir un crédit d'un montant brut de 27 760 200 dollars (montant net : 25 620 400 dollars), représentant les deux tiers du coût autorisé des opérations de la Force pendant la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1997, à mettre en recouvrement à raison d'un montant brut de 2 313 350 dollars (montant net : 2 135 033 dollars) par mois au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force.

Annexe I

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources approuvées 1er juillet 1996- 30 juin 1997 (1)	Prévisions de dépenses 1er juillet 1997-30 juin 1998		
		Total (2) = (3)+(4)	Dépenses non renouvelables (3)	Dépenses courantes (4)
1. Personnel militaire				
a) <i>Observateurs militaires</i>	—	—	—	—
b) <i>Contingents</i>				
Remboursements aux gouvernements aux taux standard	15 114 300	15 117 200	—	15 117 200
Détente et loisirs	240 400	298 900	—	298 900
Rations	2 755 000	2 804 000	—	2 804 000
Indemnité journalière	577 700	574 700	—	574 700
Indemnité de subsistance (missions)	—	—	—	—
Déploiement, relève et rapatriement	2 100 900	2 126 000	—	2 126 000
Indemnité d'habillement et d'équipement	1 035 900	1 033 200	—	1 033 200
Total partiel	21 824 200	21 954 000	—	21 954 000
c) <i>Autres dépenses afférentes aux contingents</i>				
Matériel appartenant aux contingents	1 668 600	1 454 000	—	1 454 000
Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	200 000	200 000	—	200 000
Total partiel	1 868 600	1 654 000	—	1 654 000
Total, rubrique 1	23 692 800	23 608 000	—	23 608 000
2. Personnel civil				
a) <i>Police civile</i>				
Indemnité de subsistance (missions)	195 300	195 800	—	195 800
Frais de voyage	148 100	148 500	—	148 500
Indemnité d'habillement et d'équipement	7 000	7 000	—	7 000
Total partiel	350 400	351 300	—	351 300
b) <i>Personnel international et personnel local</i>				
Traitements du personnel international	2 530 050	2 672 400	—	2 672 400
Traitements du personnel local	4 072 450	4 780 000	—	4 780 000
Consultants	—	—	—	—
Heures supplémentaires	—	—	—	—
Personnel temporaire	—	—	—	—
Dépenses communes de personnel	3 276 100	3 422 400	—	3 422 400

	Ressources approuvées 1er juillet 1996- 30 juin 1997 (1)	Prévisions de dépenses 1er juillet 1997-30 juin 1998		
		Total (2) = (3)+(4)	Dépenses non renouvelables (3)	Dépenses courantes (4)
Indemnité de subsistance (missions)	—	—	—	—
Autres voyages autorisés	147 500	160 600	—	160 600
Total partiel	10 026 100	11 035 400	—	11 035 400
<i>c) Personnel contractuel international</i>	—	—	—	—
<i>d) Volontaires des Nations Unies</i>	—	—	—	—
<i>e) Personnel fourni par des gouvernements</i>	—	—	—	—
<i>f) Observateurs électoraux civils</i>	—	—	—	—
Total, rubrique 2	10 376 500	11 386 700	—	11 386 700
3. Locaux/hébergement				
Location de locaux	1 800	1 600	—	1 600
Aménagement et rénovation des locaux	146 300	106 200	106 200	—
Fournitures d'entretien	—	—	—	—
Services d'entretien	254 000	244 200	—	244 200
Éclairage, chauffage, énergie et eau	1 171 800	967 300	—	967 300
Construction de locaux/bâtiments préfabriqués	—	—	—	—
Total, rubrique 3	1 573 900	1 319 300	106 200	1 213 100
4. Remise en état des infrastructures				
Amélioration des pistes d'atterrissage	—	—	—	—
Amélioration des routes	598 600	400 000	—	400 000
Réparation des ponts	—	—	—	—
Total, rubrique 4	598 600	400 000	—	400 000
5. Transports				
Achat de véhicules	28 400	217 300	217 300	—
Location de véhicules	893 300	1 070 100	—	1 070 100
Matériel d'atelier	7 400	15 700	15 700	—
Pièces de rechange, réparations et entretien	434 000	272 900	—	272 900
Carburants et lubrifiants	379 200	406 000	—	406 000
Assurance	56 400	58 700	—	58 700
Total, rubrique 5	1 798 700	2 040 700	233 000	1 807 700
6. Opérations aériennes				
<i>a) Hélicoptères</i>				
Location/affrètement	969 700	1 033 200	—	1 033 200
Carburants et lubrifiants	34 700	23 000	—	23 000
Déploiement/retrait	—	—	—	—
Vols de ravitaillement	—	—	—	—

	Ressources approuvées 1er juillet 1996- 30 juin 1997 (1)	Prévisions de dépenses 1er juillet 1997-30 juin 1998		
		Total (2) = (3)+(4)	Dépenses non renouvelables (3)	Dépenses courantes (4)
Peinture/préparation	—	—	—	—
Assurance responsabilité et risques de guerre	4 400	4 400	—	4 400
Total partiel	1 008 800	1 060 600	—	1 060 600
<i>b) Avions</i>	—	—	—	—
<i>c) Indemnité de subsistance des équipages</i>	—	—	—	—
<i>d) Autres dépenses</i>	—	—	—	—
Total, rubrique 6	1 008 800	1 060 600	—	1 060 600
7. Opérations navales	—	—	—	—
8. Transmissions				
<i>a) Éléments complémentaires</i>				
Matériel de transmissions	263 600	236 500	236 500	—
Pièces de rechange et fournitures	109 200	144 000	—	144 000
Matériel d'atelier et d'essai	73 600	45 700	45 700	—
Communications par réseaux commerciaux	382 400	383 800	—	383 800
Total partiel	828 800	810 000	282 200	527 800
<i>b) Contrat de raccordement au réseau</i>	—	—	—	—
Total, rubrique 8	828 800	810 000	282 200	527 800
9. Matériel divers				
Mobilier de bureau	16 400	12 000	12 000	—
Matériel de bureau	43 200	13 600	11 100	2 500
Matériel informatique	51 000	78 600	66 400	12 200
Groupes électrogènes	7 400	46 100	46 100	—
Matériel d'observation	161 900	120 800	120 800	—
Citernes à essence et débitmètres	—	—	—	—
Citernes à eau et fosses septiques	—	—	—	—
Matériel médical et dentaire	—	—	—	—
Matériel d'hébergement	81 700	85 000	82 800	2 200
Matériel de réfrigération	—	—	—	—
Autre matériel divers	187 800	205 900	205 900	—
Matériel pour la défense des périmètres	—	—	—	—
Pièces de rechange, réparations et entretien	86 400	86 000	86 000	—
Matériel d'épuration de l'eau	—	—	—	—
Total, rubrique 9	635 800	648 000	631 100	16 900

	Ressources approuvées 1er juillet 1996- 30 juin 1997 (1)	Prévisions de dépenses 1er juillet 1997-30 juin 1998		
		Total (2) = (3)+(4)	Dépenses non renouvelables (3)	Dépenses courantes (4)
10. Fournitures et services				
<i>a) Services divers</i>				
Vérification des comptes	28 100	52 400	—	52 400
Services contractuels	563 800	658 400	—	658 400
Services informatiques	—	—	—	—
Services de sécurité	—	—	—	—
Services et traitements médicaux	139 700	140 000	—	140 000
Demandes d'indemnisation et règlements	43 300	43 000	—	43 000
Dépenses de représentation	4 000	4 000	—	4 000
Autres services divers	71 200	5 371 500	5 284 000	87 500
Total partiel	850 100	6 269 300	5 284 000	985 300
<i>b) Fournitures diverses</i>				
Papeterie et fournitures de bureau	132 300	140 100	—	140 100
Fournitures médicales	90 700	88 100	—	88 100
Fournitures sanitaires et articles de nettoyage	95 200	95 400	—	95 400
Abonnements	19 700	15 000	—	15 000
Fournitures électriques	—	—	—	—
Bâches antiprojectiles pour véhicules	—	—	—	—
Accessoires d'uniforme, drapeaux et autocollants	85 700	113 100	113 100	—
Fournitures pour la défense des périmètres	75 300	75 000	—	75 000
Cartes d'état-major	—	—	—	—
Intendance et magasins	59 500	59 300	—	59 300
Total partiel	558 400	586 000	113 100	472 900
Total, rubrique 10	1 408 500	6 855 300	5 397 100	1 458 200
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—	—	—
12. Programmes d'information	—	—	—	—
13. Programmes de formation				
Consultants	—	—	—	—
Voyages des consultants	—	—	—	—
Matériel de formation	—	—	—	—
Supports pédagogiques	—	—	—	—
Services divers	—	25 000	10 000	15 000
Total, rubrique 13	—	25 000	10 000	15 000
14. Programmes de déminage	—	—	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—	—	—
16. Fret aérien et de surface				

	Ressources approuvées 1er juillet 1996- 30 juin 1997 (1)	Prévisions de dépenses 1er juillet 1997-30 juin 1998		
		Total (2) = (3)+(4)	Dépenses non renouvelables (3)	Dépenses courantes (4)
Transport du matériel appartenant aux contingents	43 900	—	—	—
Transport aérien militaire	—	—	—	—
Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées	17 400	27 000	—	27 000
Total, rubrique 16	61 300	27 000	—	27 000
17. Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi)	—	—	—	—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 065 900	—	—	—
19. Contributions du personnel			—	
Personnel international	791 700	841 200	—	841 200
Personnel local	1 238 200	1 298 600	—	1 298 600
Total, rubrique 19	2 029 900	2 139 800	—	2 139 800
Total, rubriques 1 à 19	45 079 500	50 320 400	6 659 600	43 660 800
20. Recettes provenant des contributions du personnel	(2 029 900)	(2 139 800)	—	(2 139 800)
21. Contributions volontaires en nature (prévues au budget)	—	—	—	—
Total, rubriques 20 et 21	(2 029 900)	(2 139 800)	—	(2 139 800)
Montant brut des ressources nécessaires	45 079 500	50 320 400	6 659 600	43 660 800
Montant net des ressources nécessaires	43 049 600	48 180 600	6 659 600	41 521 000
22. Contributions volontaires en nature (non prévues au budget)	—	—	—	—
Total des ressources	43 049 600	48 180 600	6 659 600	41 521 000

Annexe II
Prévisions de dépenses pour la période
allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 :
renseignements complémentaires

A. Paramètres budgétaires (propres à la mission)

	Prévisions pour la période précédente	Effectif moyen	Prévisions de dépenses			Ratio	Explication
			Coût		Coût annuel		
			unitaire ou journalier	mensuel			
			(En dollars des États-Unis)				
1. Indemnité de subsistance (missions)							
Police civile	15	35	15				
2. Frais de voyage							
Contingents							
Militaires	900	1 110	900				
Spécialistes	450	120	450				
Police civile							
Irlande	2 700	15	2 700				
Australie	5 400	20	5 400				
3. Personnel militaire							
Infanterie	1 110	1 110				L'effectif autorisé s'établit à 1 230 hommes	
Soutien logistique	120	120					
4. Rations							
Rations	5,93		5,93			Coût effectif	
Eau en bouteille							
5. Personnel civil						Voir renseignements supplémentaires figurant à la section C de la présente annexe	
Police civile	35	35					
Personnel international	42	45					
Personnel local	318	306					
6. Personnel local						Voir renseignements supplémentaires figurant à la section C de la présente annexe	
Traitements nets	1 125		1 298	15 570			
Dépenses communes de personnel	383		398	4 770			
Contributions du personnel	325		352	4 230			
7. Location de locaux						Coût effectif	
Stand de tir	150		133				
Services d'entretien							
Enlèvement des ordures/évacuation des eaux usées	18 035		17 008				
Entretien/nettoyage des terrains	2 978		3 117				
Ramonage	206		225				

	Prévisions de dépenses				Ratio	Explication
	Prévisions pour la période précédente	Effectif moyen	Coût			
			unitaire ou journalier (En dollars des États-Unis)	Coût mensuel		
8. Éclairage, chauffage, énergie et eau						Voir renseignements supplémentaires figurant à la section C de la présente annexe
Électricité	58 600			43 592		
Eau	23 500			19 667		
Gaz	9 600			16 133		Comprend le coût mensuel du diesel, des lubrifiants et du gaz
Bois de feu	1 200			1 217		
9. Remise en état des infrastructures						Voir renseignements supplémentaires figurant à la section C de la présente annexe
Entretien du chemin de patrouille	50 000			33 333		
10. Véhicules						
Civils	18	20				
Militaires	16	16				
Remorques	21	23				
Loués	154	163		547		Coût effectif par véhicule (contrat de location)
Véhicules appartenant aux contingents	127	117				
Remorques appartenant aux contingents	7	9				
11. Carburants et lubrifiants						Voir renseignements supplémentaires figurant à la section C de la présente annexe
Chypre (sud de la zone tampon)						
Essence	0,208 le litre		0,460	60 700		Sur la base d'une consommation totale de 11 000 litres par mois
Diesel	0,195 le litre		0,213	204 500		Sur la base d'une consommation totale de 80 000 litres par mois
Lubrifiants	14,7 le litre			25 000		
Chypre (nord de la zone tampon)						
Essence	0,586 le litre		0,581	17 400		Sur la base d'une consommation totale de 2 500 litres par mois
Diesel	0,391 le litre		0,370	98 400		Sur la base d'une consommation totale de 22 425 litres par mois
12. Assurance						
Véhicules civils	152	153		58 700		
13. Hélicoptères						Voir renseignements supplémentaires figurant à la section C de la présente annexe
	2	2				
14. Heures de vol par mois						
	90	100				
15. Location d'hélicoptères						Frais de location de deux hélicoptères Hughes H-500 pour un total de 100 heures par mois à raison de 861 dollars par heure de vol
	486 000 coût annuel par hélicoptère	2	861	86 100		

	Prévisions de dépenses				Ratio	Explication
	Prévisions pour la période précédente	Effectif moyen	Coût unitaire	Coût mensuel		
			ou journalier	Coût annuel		
			(En dollars des États-Unis)			
16. Carburant d'hélicoptère			0,21	23 000		Soit au total 114 000 litres de kérosène au prix de 0,21 dollar le litre
17. Communications par réseaux commerciaux						
Répéteur	3 500			3 550		
Téléphone	24 867			24 867		
Communications cellulaires	600			600		
Télex, affranchissement et valise diplomatique	2 967			2 967		

B. Dépenses non renouvelables prévues

(En dollars des États-Unis)

	<i>Nombre actuel (1)</i>	<i>Nombre d'unités à remplacer (2)</i>	<i>Nombre d'unités supplémentaires (3)</i>	<i>Nombre total d'unités (4) = (2 + 3)</i>	<i>Coût unitaire (5)</i>	<i>Coût total (6) = (4 x 5)</i>
1. Personnel militaire						—
2. Personnel civil						—
3. Locaux/hébergement						
Location de locaux						—
Aménagement et rénovation des locaux						106 200
— Petits travaux continus de rénovation et d'amélioration des logements et des bâtiments administratifs dans les trois secteurs et au quartier général de la Force. On s'efforcera en particulier d'améliorer les logements dans les postes d'observation de la zone tampon et des zones protégées par les Nations Unies, notamment la plomberie et les installations électriques et la qualité de l'eau (65 000 dollars).						
— Installation d'économiseurs d'énergie, entretien des décharges et autres terrains pour assurer la protection de l'environnement et réduire les risques d'incendie (39 200 dollars).						
— Transport et installation de 22 groupes électrogènes prélevés sur les stocks excédentaires d'autres missions (2 000 dollars).						
Fournitures d'entretien						—
Services d'entretien						—
Éclairage, chauffage, énergie et eau						—
Construction de locaux/bâtiments préfabriqués						—
Total, rubrique 3						106 200
4. Remise en état des infrastructures						—
5. Transports						
<i>a) Achat de véhicules</i>						
Berlines lourdes	—	—	—	—	—	—
Berlines moyennes	2	—	—	—	—	—
Berlines légères	45	—	—	—	—	—
Jeeps 4 x 4, légères (Puch)	26	—	—	—	—	—
Jeeps 4 x 4, moyennes (conduite à gauche/droite, châssis long, Pajero)	18	—	—	—	—	—
Jeeps 4 x 4, légères (conduite à gauche/droite, châssis court, Pajero)	92	—	—	—	—	—
Camionnettes moyennes	—	—	—	—	—	—
Minicamionnettes	4	—	—	—	—	—
Autocars moyens	5	—	—	—	—	—
Minibus	18	—	—	—	—	—
Camions-cargos moyens	23	—	—	—	—	—
Camions-cargos légers	11	1	—	1	40 000	40 000
Fourgonnettes légères	27	—	—	—	—	—
Camions-ambulances	8	—	—	—	—	—

	Nombre actuel (1)	Nombre d'unités à remplacer (2)	Nombre d'unités supplémentaires (3)	Nombre total d'unités (4) = (2 + 3)	Coût unitaire (5)	Coût total (6) = (4 x 5)
Camions-citernes (carburant)	1	—	—	—	—	—
Camions-citernes (eau)	6	—	—	—	—	—
Dépanneuses	2	—	—	—	—	—
Tracteurs routiers	—	—	—	—	—	—
Camions-grues	1	—	1	1	60 000	60 000
Excavateurs sur châssis à roues	—	—	—	—	—	—
Camions de vidange	2	—	—	—	—	—
Autopompes	1	—	—	—	—	—
Camions frigorifiques	6	—	—	—	—	—
Camions divers (à benne)	1	—	1	1	85 000	85 000
Élévateurs à fourche	4	—	—	—	—	—
Excavatrices (JCB)	1	—	—	—	—	—
Véhicules blindés	9	—	—	—	—	—
Véhicules de transport de troupes légers	—	—	—	—	—	—
	313	1	2	3		185 000
Remorques (dépannage)	1	—	—	—	—	—
Remorques-citernes (carburant)	1	—	—	—	—	—
Remorques-citernes (eau)	9	—	—	—	—	—
Remorques (autopompes)	1	—	—	—	—	—
Remorques (groupes électrogènes)	8	—	—	—	—	—
Remorques (cargo/autres)	10	—	2	2	15 000	30 000
	30		2	2		30 000
Total partiel	343	1	4	5		215 000
Fret (15 %)						32 300
Total partiel						247 300
<i>À déduire : véhicules transférés de la base de soutien logistique des Nations Unies</i>						(30 000)
Total, achat de véhicules						217 300
b) Location de véhicules						—
c) Matériel d'atelier						15 700
Remplacement de matériel d'atelier						15 700
d) Pièces de rechange, réparations et entretien						—
e) Carburants et lubrifiants						—
f) Assurance						—
Total, rubrique 5						233 000
6. Opérations aériennes						—
7. Opérations navales						—

	Nombre actuel (1)	Nombre d'unités à remplacer (2)	Nombre d'unités supplémentaires (3)	Nombre total d'unités (4) = (2 + 3)	Coût unitaire (5)	Coût total (6) = (4 x 5)
8. Transmissions						
a) <i>Éléments complémentaires</i>						
Matériel VHF						
Terminaux de liaison hertzienne (FM, 1,6-1,8 GHz)	7	—	—	—	—	—
Terminaux multiplex	7	—	—	—	—	—
Terminal de liaison hertzienne (FM, 380-420 MHz)	1	—	—	—	—	—
Liaisons numériques à 8 voies (900-980 Mhz)	—	—	4	4	25 000	100 000
Dispositif d'alarme	1	—	—	—	—	—
Blocs d'alimentation/chargeurs de batterie pour liaison hertzienne	10	—	—	—	—	—
Matériel UHF						
Répéteurs	12	—	6	6	2 000	12 000
Émetteurs-récepteurs fixes UHF	64	—	—	—	—	—
Émetteurs-récepteurs mobiles UHF	191	40	—	40	500	20 000
Appareils portatifs UHF	180	25	—	25	500	12 500
Émetteurs-récepteurs sol-air-sol	5	—	—	—	—	—
Matériel VHF						
Récepteurs d'appels	80	—	10	10	250	2 500
Matériel HF						
Stations fixes	1	—	—	—	—	—
Appareils mobiles	—	—	—	—	—	—
Matériel satellite						
Stations terriennes INTELSAT	1	—	—	—	—	—
Modernisation (par système numérique) de l'équipement terminal INTELSAT	2	—	—	—	—	—
Matériel téléphonique						
Centraux téléphoniques moyens	10	1	—	1	50 000	50 000
Petits centraux téléphoniques	7	2	—	2	5 000	10 000
Système de commutation à verrou (4 lignes)	65	—	—	—	—	—
Liaisons téléphoniques rurales (400-430 Mhz)	20	4	—	4	9 000	36 000
Minicentraux téléphoniques	8	—	—	—	—	—
Répondeurs	4	—	—	—	—	—

	Nombre actuel (1)	Nombre d'unités à remplacer (2)	Nombre d'unités supplémentaires (3)	Nombre total d'unités (4) = (2 + 3)	Coût unitaire (5)	Coût total (6) = (4 x 5)
Matériel divers						
Télécopieurs	38	5	—	5	2 000	10 000
Terminaux de bureau	3	—	—	—	—	—
Systèmes de positionnement universel	12	—	—	—	—	—
Total partiel			—	—		253 000
Fret (15 %)						38 000
Total partiel						291 000
<i>À déduire : matériel transféré de la base de soutien logistique des Nations Unies</i>						(54 500)
Total, éléments complémentaires						236 500
b) <i>Pièces de rechange et fournitures</i>						—
c) <i>Matériel d'atelier et d'essai</i>						
Analyseur de système de transmission	—	—	1	1	12 000	12 000
Hypsomètre sélectif	—	—	1	1	11 500	11 500
Générateur de signaux	—	—	1	1	8 500	8 500
Blocs d'alimentation fixes	—	—	2	2	3 100	6 200
Trousses d'outils	—	—	4	4	500	2 000
Matériel divers d'atelier	—	—	Multiple			10 000
Total partiel						50 200
Fret (15 %)						7 500
Total partiel						57 700
Matériel prélevé sur les stocks excédentaires						(12 000)
Total partiel, matériel d'atelier et d'essai						45 700
Total, rubrique 8						282 200
9. Matériel divers						
Mobilier de bureau						
Fauteuil de directeur	1	—	—	—	—	—
Chaises	190	—	—	—	—	—
Bureaux ministres	17	—	—	—	—	—
Bureaux	111	—	—	—	—	—
Tables de conférence	7	—	—	—	—	—
Meubles de rangement	7	—	—	—	—	—
Meubles-classeurs	132	—	—	—	—	—
Étagères	52	—	—	—	—	—
— Coût de remplacement du mobilier vétuste (12 000 dollars). Les articles de remplacement seront prélevés sur les stocks excédentaires.						
Total partiel						12 000
Matériel de bureau						
Grosse photocopieuse	—	—	—	—	—	—
Photocopieuses ordinaires	23	—	2	2	10 000	20 000

	Nombre actuel (1)	Nombre d'unités à remplacer (2)	Nombre d'unités supplémentaires (3)	Nombre total d'unités (4) = (2 + 3)	Coût unitaire (5)	Coût total (6) = (4 x 5)
Matériel d'observation						
Jumelles portatives	—	—	—	—	—	—
Jumelles (poste d'observation)	32	20	—	20	4 500	90 000
Dispositifs d'observation nocturne	65	5	—	5	3 000	15 000
Total partiel						105 000
Fret (15 %)						15 800
Total, matériel d'observation						120 800
Citernes à essence et débitmètres						
						—
Citernes à eau et fosses sceptiques						
						—
Matériel médical et dentaire						
						—
Matériel d'hébergement						
						82 800
Matériel divers						
Climatiseur	278	50	—	50	800	40 000
18 000-24 000 BTU/H						
Matériel de lutte contre l'incendie	Divers	—	—	—	—	23 000
Débroussailleuses à fil	12	9	6	15	800	12 000
Outils de remplacement	102	25	71	96	—	44 000
Autre matériel divers	Divers	—	—	—	—	60 000
Total partiel						179 000
Fret (15 %)	Divers					26 900
Total partiel, matériel divers						205 900
Pièces de rechange, réparations et entretien						
						86 000
Total, rubrique 9						631 100
10. Fournitures et services						
a) Services divers						5 284 000
b) Fournitures diverses						
Accessoires d'uniformes, drapeaux et autocollants						113 100
Total, rubrique 10						5 397 100
11. Fournitures et services liés aux élections						
						—
12. Programmes d'information						
						—
13. Programmes de formation						
						10 000
14. Programmes de déminage						
						—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation						
						—
16. Fret aérien et de surface						
						—
17. Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi)						
						—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix						
						—
19. Contributions du personnel						
						—
Total, rubriques 1 à 19						6 659 600

C. Explications supplémentaires

1. *Personnel international et personnel local.* Les traitements et dépenses communes du personnel international sont calculés sur la base des taux standard pour New York tandis que les traitements du personnel local reflètent le barème actuellement applicable dans la zone de la mission. Les traitements des administrateurs ont été ajustés en vue de refléter le multiplicateur d'ajustement fixé pour Nicosie. Le montant prévu a été calculé pour 45 membres du personnel international et 307 membres du personnel local pendant une période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998.
2. *Voyages autorisés du personnel.* Compte tenu de l'effort devant être fait d'urgence en 1997 en vue d'aboutir à des négociations directes entre les deux dirigeants à Chypre afin de négocier un règlement d'ensemble, comme décrit dans le rapport du Secrétaire général daté du 17 décembre 1996 sur sa mission de bons offices à Chypre (S/1996/1055), le Représentant spécial du Secrétaire général devra voyager plus fréquemment au cours de la période à venir. En conséquence, le montant prévu pour les voyages du Représentant spécial du Secrétaire général a été augmenté sur la base de 10 voyages entre Séoul et la zone de la mission (49 800 dollars) et le versement d'une indemnité de subsistance pendant 50 jours (8 900 dollars). Comme dans le cadre du mandat précédent, le Représentant spécial devra voyager entre la zone de la mission et le Siège pour les réunions et les consultations. Un montant est prévu pour cinq voyages aller retour (21 400 dollars) et le versement d'une indemnité de subsistance pendant 25 jours (7 000 dollars). En outre, un montant est prévu pour les voyages autorisés entre la zone de la mission et New York effectués par le chef de la mission, le conseiller hors classe et le chef de l'administration pour des réunions et des consultations avec le personnel de direction, pour un total de huit voyages aller retour (34 300 dollars) et le versement d'une indemnité de subsistance pendant 40 jours (10 000 dollars). Les ressources demandées au titre de cette rubrique comprennent aussi un montant visant à couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance pour les voyages effectués dans la région de la mission élargie comprenant Ankara et Athènes (21 200 dollars).

Le montant demandé prévoit aussi les voyages et les indemnités de subsistance des vérificateurs internes des comptes, y compris le voyage jusqu'à la zone de la mission (4 400 dollars) et le versement d'une indemnité de subsistance pendant 28 jours (3 600 dollars).

3. *Locaux/hébergement*
 - a) *Location de locaux.* Comme dans le cadre du mandat précédent, aux termes de l'Accord sur le statut de la Force, le Gouvernement chypriote met certains locaux à la disposition de la Force, qui peut ainsi héberger l'ensemble de la police militaire et de la police civile et fournir des bureaux à l'ensemble du personnel civil. L'exception est le stand de tir, que la Force loue à titre commercial à raison de 133 dollars par mois.
 - b) *Aménagement et rénovation des locaux.* Un montant de 106 200 dollars est prévu pour financer de petits travaux d'aménagement et d'amélioration des terrains et structures de la Force. On trouvera à l'annexe II.B des détails sur ces travaux.
 - c) *Services d'entretien.* Du fait qu'en 1993 les effectifs de la Force ont été réduits de moitié et surtout du fait du retrait du régiment de soutien, les services essentiels, y compris l'élimination des ordures et des déchets, l'entretien des terrains et le nettoyage des cheminées ne peuvent plus être assurés par le personnel de la Force. Ces tâches sont donc à présent exécutées par des entrepreneurs locaux. En conséquence, un montant est prévu pour le ramassage des déchets et des ordures (204 100 dollars) et le nettoyage des cheminées (2 700 dollars) sur la base des dépenses effectives enregistrées au cours des périodes financières précédentes.

Un montant est prévu aussi pour couvrir les réparations et l'entretien nécessaires de la Zone protégée par les Nations Unies et des sites conservés par le Royaume-Uni, y compris l'aérodrome pour les hélicoptères, les terrains de sport et l'entrepôt des Nations Unies (37 400 dollars).
 - d) *Éclairage, chauffage, énergie et eau.* Les montants prévus pour couvrir le coût de l'eau, de l'électricité et du fuel-oil domestique ont été calculés sur la base des dépenses ordinaires et sont

fondés sur l'hypothèse selon laquelle les mesures d'économie strictes introduites dans le cadre de la mission continueront d'être appliquées tout au long des 12 prochains mois.

4. *Remise en état des infrastructures.* Un montant est prévu pour couvrir l'achèvement de l'entretien de la piste de patrouille qui est périodiquement fortement endommagée et abîmée du fait du mauvais temps et de son utilisation. Ce programme continu en cours visant à restaurer et à maintenir la surface de gravier du chemin de patrouille est essentiel pour les opérations de la Force. Pour des raisons politiques, il est exclu de recouvrir la route par un revêtement permanent.

La piste de patrouille située dans la zone tampon s'étend sur 180 kilomètres d'est en ouest à travers l'île. Le programme biennal d'amélioration et de maintenance de la piste a démarré en 1996 et a été conçu en vue d'être réalisé en quatre étapes distinctes correspondant aux quatre tronçons définis sur la route. À l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, des entrepreneurs locaux ont été choisis en vue d'exécuter les travaux nécessaires en quatre phases au cours d'une période de deux ans. La piste a été divisée en fonction du terrain et de la difficulté.

La première phase du projet, couvrant 33,1 kilomètres dans la zone tampon entre les villages de Kokkinotrimithia et Lefka, a été achevée en novembre 1996. Le solde des dépenses du projet à couvrir au cours de la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 est estimé à 600 000 dollars. Cependant, il est prévu qu'environ un tiers du coût du projet soit couvert par le Gouvernement chypriote moyennant remboursement. En conséquence, un montant de 400 000 dollars est prévu afin de couvrir le solde du coût des réparations et de l'entretien de la piste de patrouille au cours du prochain exercice.

5. *Transports*

- a) *Achat de véhicules.* Les ressources prévues au titre de cette rubrique correspondent à l'achat d'un camion à benne (85 000 dollars) et d'un camion cargo grue (60 000 dollars) en vue d'accroître les capacités du parc des véhicules utilitaires de la Force. Un camion cargo 4 x 2 à conduite à droite, estimé à 30 000 dollars, remplacera un camion cargo qui est sorti de l'actif du fait de son ancienneté et de son état général. En outre, deux remorques d'un quart de tonne devraient être transférées d'autres missions, la seule dépense à engager étant le fret (15 000 dollars).

- b) *Location de véhicules.* Des véhicules de location continueront d'être utilisés au cours de l'exercice. Il est proposé de louer 163 véhicules à un coût unitaire de 547 dollars par mois, soit au total 1 070 100 dollars pour l'exercice considéré. Ce montant est basé sur les frais de location effectifs en vigueur à compter du 1er juillet 1996 pendant une période de trois ans dans le cadre de contrats de location conclus avec deux entreprises locales.

- c) *Carburants et lubrifiants.* Le montant prévu de 406 000 dollars est basé sur les besoins en carburants pour 316 véhicules, dont 36 véhicules appartenant aux Nations Unies, 163 véhicules de location et 117 véhicules appartenant aux contingents. Il a été considéré que la consommation de carburant et le kilométrage parcouru ne changeraient par rapport à l'exercice précédent, mais l'augmentation des ressources nécessaires pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 découle de l'augmentation du coût de l'essence et du gazole dans la zone située au sud de la zone tampon.

6. *Opérations aériennes.* Le contingent argentin continuera d'assurer le soutien aérien nécessaire au moyen de deux hélicoptères légers d'observation Hughes H-500 D/369 M avec une capacité JVN. Compte tenu du niveau d'activité accru, notamment les violents incidents qui ont eu lieu dans la zone tampon et à proximité de celle-ci en 1996, il est urgent d'assurer une couverture de patrouille aérienne accrue en 1997-1998. Ce besoin doit être considéré comme essentiel compte tenu des capacités réduites au sol de la force pour surveiller la situation. En conséquence, un montant est prévu pour la location d'un hélicoptère à raison de 100 heures de vol par mois pendant la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, à raison de 861 dollars par heure de vol, y compris le coût des pièces détachées et de la maintenance. Cela représente une augmentation de 10 heures par mois par rapport à l'exercice précédent.

7. *Transmissions.* La réseau de transmissions de la Force comprend les éléments ci-après :

- i) Une station terrienne de communications par satellite qui lui permet d'accéder au réseau mondial de l'ONU;

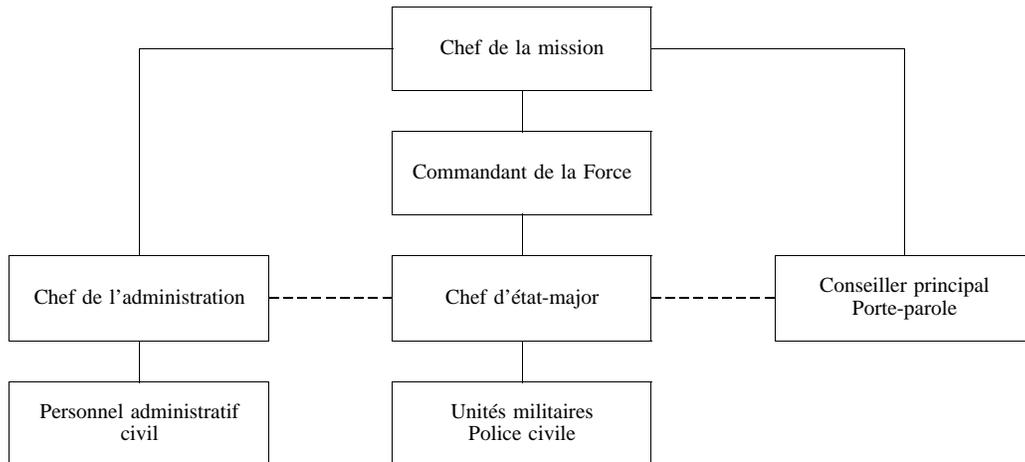
- ii) Le matériel UHF de secours pour les communications avec Genève;
 - iii) Un réseau de communications mobile UHF (Motorola) assurant au Commandement de la Force une couverture de l'ensemble de l'île grâce à des répéteurs installés sur toute l'étendue du territoire, et constitué de stations fixes, d'appareils montés sur véhicules et de postes portatifs;
 - iv) Des liaisons hertziennes et des liaisons téléphoniques rurales entre le quartier général de la force et les postes de commandement des secteurs et compagnies;
 - v) Des liaisons hertziennes dans le cadre d'un réseau de transmissions intermissions au Moyen-Orient;
 - vi) Des téléphones pour les communications par réseaux commerciaux;
 - vii) Un réseau téléphonique et de télécopie;
 - viii) Un système de récepteurs d'appels individuels portatifs.
8. *Matériel de transmissions.* Les besoins dans ce domaine ont été établis sur la base d'un examen des stocks disponibles et des besoins opérationnels. Les liaisons numériques à quatre voies serviront pour les communications téléphoniques et la transmission de télécopies et de données dans l'ensemble de la zone de la mission et elles faciliteront les transmissions là où les lignes terrestres existantes sont instables et peu fiables ou là où la région est inaccessible par les moyens téléphoniques commerciaux traditionnels. Un standard est nécessaire aussi pour remplacer une unité temporaire actuellement installée au poste de commandement du secteur 1. Quatre liaisons téléphoniques rurales, cinq télécopieurs, deux centraux téléphoniques, 40 récepteurs UHF et 25 appareils UHF portatifs sont nécessaires pour remplacer du matériel qui a été gravement endommagé ou détruit lors de l'incendie qui s'est déclaré au quartier général de la Force le 27 juillet 1995.
9. *Matériel divers*
- a) *Mobilier de bureau.* Un montant de 12 000 dollars est prévu pour remplacer le mobilier de bureau par du mobilier prélevé sur le stock de la base logistique des Nations Unies à Brindisi.
 - b) *Matériel de bureau.* Un montant de 13 600 dollars est demandé en vue de couvrir le coût du matériel essentiel consistant en une imprimante large (5 000 dollars) et deux machines à plastifier (2 000 dollars) et les besoins en matière de cartographie et de dessins, ainsi que le coût des petites réparations (2 500 dollars). Les ressources prévues au titre de cette rubrique serviraient aussi à couvrir le coût du transport de photocopieuses moyennes depuis la base logistique des Nations Unies. Le montant total des frais de transport est estimé à 4 100 dollars.
 - c) *Matériel informatique.* Le montant total prévu pour la période s'élève à 78 600 dollars. Les ressources nécessaires pour le matériel pendant la période de 12 mois allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, qui s'élève à 58 100 dollars, sont inscrites au budget et correspondent à la mise en place d'une base de données à l'échelle de la force et d'un réseau correspondant à la zone élargie reliant les services opérations du quartier général et des secteurs. La fourniture de ce matériel permettrait de renforcer l'efficacité opérationnelle et la sécurité dans le cadre de la mission. Un montant de 9 400 dollars pour l'achat de progiciels, comprenant 25 interfaces Windows pour certains ordinateurs, 90 progiciels antivirus pour tous les ordinateurs, une mise à jour Netware de Novell et un logiciel d'administration Open Desktop pour système UNIX. En outre, un montant de 12 200 dollars est demandé pour assurer la maintenance annuelle des licences d'utilisation de logiciels tels que Sun Accounting (4 000 dollars), Progen Payroll (1 200 dollars), Reality (3 000 dollars), Lotus Notes (2 000 dollars) et First Newsfeed (2 000 dollars).
 - d) *Groupes électrogènes.* Un montant est demandé en vue de couvrir les frais de transport de 31 groupes électrogènes (30 moyens et un grand) nécessaires pour améliorer l'approvisionnement en électricité des postes d'observation et du quartier général du contingent argentin. Les besoins de la Force en matière de groupes électrogènes peuvent être couverts en prélevant le matériel sur les stocks excédentaires des Forces de maintien de la paix des Nations Unies.

- e) *Matériel d'observation.* La Force a pour mission d'observer la zone tampon 24 heures sur 24, au moyen de patrouilles terrestres et aériennes à partir de postes d'observation fixes. Elle a besoin à cette fin de remplacer 20 jumelles d'observation et 5 dispositifs d'observation nocturne (120 800 dollars).
Bien que les jumelles actuellement utilisées aux postes d'observation occupés en permanence répondent aux besoins opérationnels, elles deviennent de plus en plus vieilles et difficiles à entretenir. En conséquence, 10 jumelles sont nécessaires pour remplacer celles qu'il ne vaudra probablement plus la peine de réparer d'ici à la fin de l'exercice. Les cinq dispositifs d'observation nocturne sont nécessaires pour remplacer les modèles précédents qui ont été endommagés et ne sont pas réparables.
- f) *Matériel d'hébergement.* Un montant de 85 000 dollars est prévu pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 en vue d'acheter différents matériels d'hébergement pour tous les secteurs, notamment afin de remplacer la literie et le mobilier de la Force (82 800 dollars) et louer le mobilier utilisé à l'hôtel Ledra Palace (2 200 dollars).
- g) *Autre matériel divers.* Un montant est prévu pour le matériel divers tel que le matériel de lutte contre les incendies, des tondeuses à fil pour dégager le terrain aux postes d'observation, les outils de remplacement pour le génie, des climatiseurs et d'autres pièces d'équipement diverses.
10. *Fournitures et services*
- a) *Services divers.* Un montant est prévu au titre de la vérification des comptes, des services contractuels, des services médicaux, de la lutte contre les ravageurs, des dépenses de représentation, des demandes d'indemnisations et règlements et au titre des autres services divers nécessaires à la Force. Les services contractuels comprennent le nettoyage à fond de toutes les zones utilisées aux fins de la restauration (58 100 dollars), les travaux de couture (66 700 dollars), la laverie et le nettoyage à sec (372 000 dollars), le coiffeur pour le personnel militaire (103 200 dollars), la location de photocopieuses à haut rendement (26 000 dollars), le contrat de prestation de services et de maintenance pour le standard (12 000 dollars) et les autres services de maintenance (20 400 dollars).
Les ressources demandées au titre de cette rubrique comprennent aussi un montant de 5 284 000 dollars en vue de couvrir le coût pour les Nations Unies d'une dépense non renouvelable correspondant aux versements à la cessation de service et aux indemnités de licenciement pour 304 agents civils locaux, comme discuté dans les paragraphes 36 à 41 du présent rapport.
- b) *Autres fournitures diverses.* Les ressources prévues concernent la rubrique Papeterie et Fournitures de bureaux, Fournitures médicales, Fournitures sanitaires et articles de nettoyage, Abonnements (aux journaux et magazines), Accessoires d'uniforme, drapeaux et autocollants, Fournitures pour la défense des périmètres et Intendance et magasins. Les fournitures pour la défense des périmètres comprennent du fil de fer barbelé, un réseau concertina, des piquets métalliques ainsi que des sacs de sable pour le renforcement de la zone tampon. Les ressources nécessaires en vue de remplacer les fournitures pour la défense des périmètres et créer un stock des réserves sont dues aux manifestations d'août 1996 dans la zone tampon et au fait que l'on s'attend à d'autres manifestations à l'avenir. En conséquence, le recours à des obstacles pour aider à maîtriser les foules s'est accru.
11. *Matériel de formation.* Un montant est prévu en vue de couvrir le coût de la formation des membres de la police civile lors de leur arrivée dans la zone de la mission ainsi que la formation locale spécialisée de deux spécialistes des transmissions dont les connaissances doivent être mises à jour concernant le matériel UHF et hertzien Motorola. La Force s'appuie fortement sur les techniciens locaux et travaille sur du matériel hertzien et satellite hautement spécialisé. La mise à jour de leurs connaissances et qualifications concernant du matériel coûteux et perfectionné est dans l'intérêt de la capacité opérationnelle de la Force.
12. *Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.* Aucun montant n'est demandé au titre de cette rubrique, le budget de la base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi devant être présenté séparément à l'Assemblée générale.
13. *Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.* Aucun montant n'est prévu pour le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le budget du compte devant être présenté séparément à l'Assemblée générale.

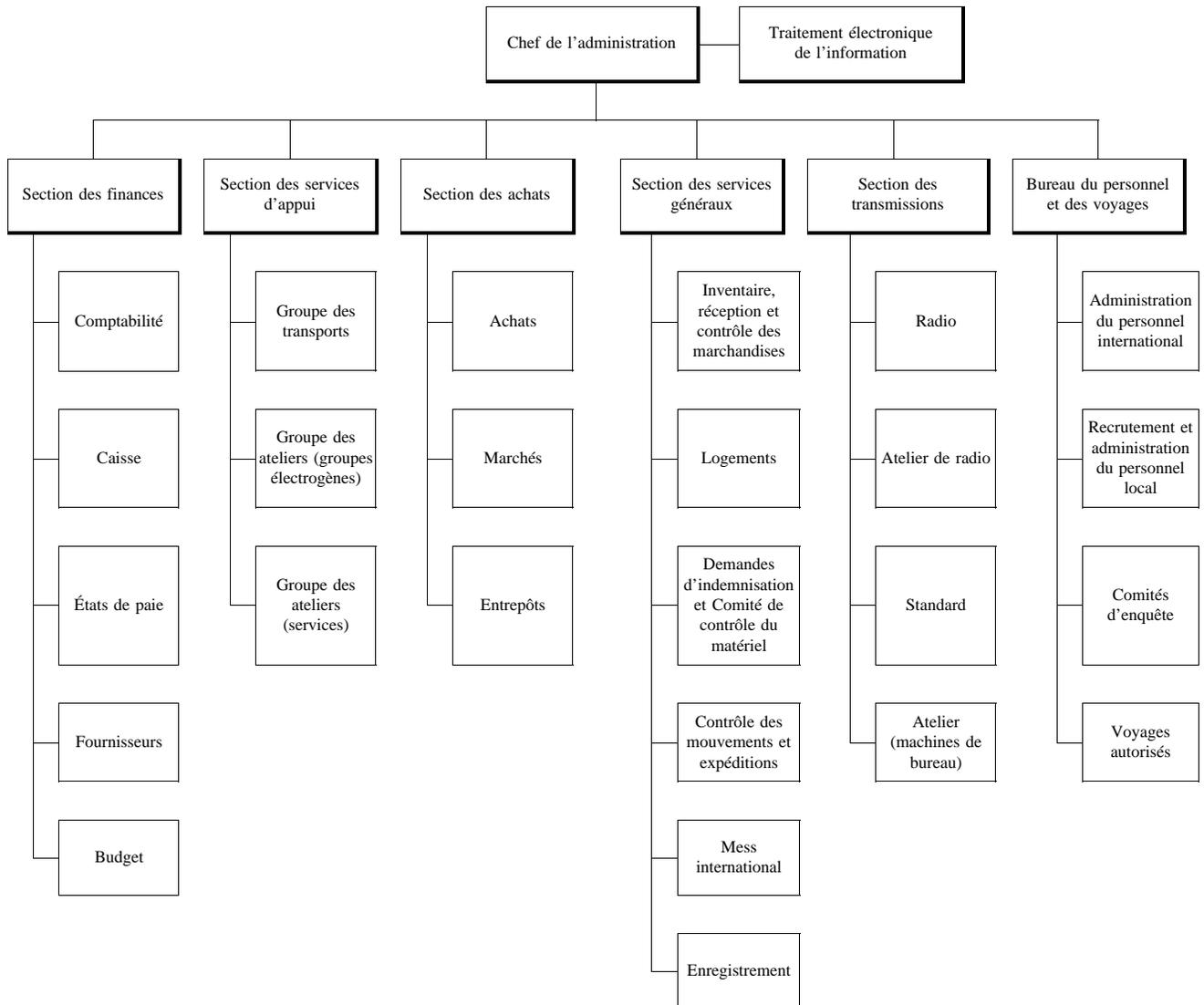
14. *Contributions du personnel.* Les contributions du personnel sont indiquées en chiffres nets à la rubrique 2 b). Le montant indiqué à la présente rubrique correspond à la différence entre le traitement brut et net, c'est-à-dire la retenue à laquelle sont soumis les traitements des fonctionnaires de l'ONU, conformément au statut du personnel de l'Organisation.
15. *Recettes provenant des contributions du personnel.* Le montant correspondant aux contributions du personnel (rubrique 19) est inscrit à cette rubrique en tant que recettes provenant des contributions du personnel et porté au crédit du fonds de péréquation des impôts constitué par l'Assemblée générale par sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1995. Les États Membres sont crédités d'une partie des avoirs du fonds au prorata de leur quote-part dans le budget de la Force.

Annexe III Organigrammes

A. Organigramme de la composante militaire



B. Organigramme de l'administration civile de la Force



Annexe IV

Tableau des effectifs actuels et proposés

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Services généraux				Personnel local	Personnel contractuel	Volontaires des Nations Unies	Total général			
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile	1re classe	Autres classes					Service de sécurité	Total	
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général																			
Actuels	1	1	—	1	1	—	—	—	4	—	—	3	—	3	4	—	—	11	
Proposés	1	1	—	1	1	—	1	—	5	—	—	3	—	3	4	—	—	12	
Bureau du commandant de la Force																			
Actuels	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	1	—	—	—	2	
Proposés	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	1	—	—	—	2	
Bureau du Chef de l'administration																			
Actuels	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	1	10	—	—	12	
Proposés	—	—	—	—	1	—	—	—	1	2	—	1	—	3	10	—	—	14	
Finances																			
Actuels	—	—	—	—	—	1	1	—	2	2	—	—	—	2	6	—	—	10	
Proposés	—	—	—	—	—	1	1	—	2	2	—	—	—	2	6	—	—	10	
Achats																			
Actuels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	5	13	—	—	18	
Proposés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	5	13	—	—	18	
Personnel																			
Actuels	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	—	—	1	2	—	—	4	
Proposés	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	—	—	1	2	—	—	4	
Services généraux																			
Actuels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	1	—	8	47	—	—	55	
Proposés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	1	—	8	47	—	—	55	
Transmissions																			
Actuels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	7	14	—	—	21	
Proposés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	7	14	—	—	21	
Services d'appui																			
Actuels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	5	222	—	—	227	
Proposés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	5	211	—	—	216	
Total	A	1	1	1	1	2	1	2	—	9	27	—	6	—	33	318	—	—	360
	P	1	1	1	1	2	1	3	—	10	29	—	6	—	35	307	—	—	352

Annexe V

Analyse des besoins d'effectifs additionnels

Bureau du Chef de la mission

Compte tenu de la détérioration de la situation à Chypre et du fait que les tensions intercommunautaires sur l'île se sont aggravées au cours des 12 derniers mois, le rôle politique de la Force est devenu plus essentiel que jamais pour la négociation d'un règlement politique d'ensemble sur l'île. En application des dispositions de la résolution 1092 (1996) du Conseil de sécurité, le Représentant spécial du Secrétaire général et son personnel doivent préparer le terrain pour la tenue en 1997 de négociations directes sans durée limitée entre les dirigeants des deux communautés chypriotes en vue de parvenir à un règlement d'ensemble. En outre, la Force doit continuer de s'acquitter de son mandat humanitaire dans la région, y compris la promotion de contacts entre les deux communautés chypriotes. Étant donné les tâches prioritaires actuelles et compte tenu des ressources disponibles limitées, il est proposé de rétablir un poste de spécialiste des questions politiques en vue d'appuyer les activités politiques de la Force.

Définition d'emploi : spécialiste des questions politiques (P-3)

Sous la direction du Chef de la mission et sous la supervision du Conseiller principal, le titulaire a) aidera à suivre les opérations de la Force, notamment en assurant la liaison avec les parties, les gouvernements fournissant des contingents, des gouvernements et des organisations régionales et aidera à identifier les problèmes et incidents potentiels; b) assurera la liaison avec les deux parties sur les questions ayant trait aux bons offices et aux aspects politiques de la Force, y compris en prenant contact avec une grande variété de participants et parties et en fournissant un appui au personnel de direction de la Force, appartenant à la composante militaire, à la police civile et à l'administration civile; c) aidera à négocier des solutions, à désamorcer des problèmes et à fournir des conseils sur les actions, les questions d'orientation et des questions d'ordre politique et opérationnel; d) aidera à répondre ou à élaborer des réponses aux observations, déclarations et demandes de renseignements des parties, des gouvernements fournissant des contingents, des membres du Conseil de sécurité et des fonctionnaires des gouvernements; e) suivra les discussions tenues et les faits nouveaux se produisant dans différentes instances, afin d'évaluer leurs incidences sur la Force; f) prendra des notes lors des réunions du Chef de mission ou du Représentant spécial du Secrétaire général; g) effectuera des recherches et des analyses et aidera à rédiger des rapports, des discours, des questions à aborder lors d'entretiens, des notes d'information pour les réunions de hauts fonctionnaires, des documents et la correspondance; h) aidera à élaborer un programme renforcé de contacts, d'activités et d'échanges bicommunautaires entre les communautés, en prenant contact avec les dirigeants des milieux universitaires, du milieu des affaires, de la Chambre de commerce, des institutions religieuses et autres dans les deux communautés; i) dans le cadre de l'application des recommandations formulées dans le cadre de l'examen de la situation humanitaire de la Force, surveillera les progrès accomplis en se rendant périodiquement dans les villages isolés habités par des Maronites et des Chypriotes grecs dans le nord de Chypre, en particulier dans la péninsule de Karpas et en rendant visite aux Chypriotes turcs dans le sud de l'île, principalement autour de Limassol.

Dans le précédent rapport sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé que le tableau d'effectifs soit réaménagé afin que les fonctions d'un spécialiste des questions politiques (P-3) puissent être assumées (A/50/889, par. 15).

Les différentes options possibles ont été étudiées afin que les fonctions d'un spécialiste des questions politiques puissent être assumées en faisant appel aux ressources existantes, mais le tableau des effectifs de la mission ne prévoit que neuf postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur dont les titulaires sont recrutés sur le plan international, dont trois attribués au bureau du Chef de la mission : ceux du Chef de la mission et Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, du conseiller principal et du porte-parole. Compte tenu de la charge de travail existante du bureau et des travaux préparatoires considérables au début de 1997, ainsi que des activités politiques accrues dans le cadre des bons offices de la mission, les fonctions envisagées pour le poste P-3 proposé ne peuvent être assumées par les ressources existantes de la mission.

Bureau du Chef de l'administration

À compter du 1er juillet 1997, il est proposé que deux postes supplémentaires d'agent du Service mobile soient créés au sein de la Force afin que deux fonctionnaires d'administration renforcent les liens entre l'administration civile et les secteurs de la Force sur le terrain.

Définition d'emploi : fonctionnaire d'administration (deux postes du Service mobile)

Sous la direction du Chef de l'administration et sous la supervision du commandant du secteur, le titulaire serait chargé de toutes les tâches administratives liées au fonctionnement et à la gestion du secteur, y compris ses postes d'observation.

Le titulaire a) supervisera le personnel local, surveillera les horaires de travail et les présences, interviewera les candidats aux fins du recrutement et formulera des recommandations pour le recrutement et assurera la liaison avec le Bureau du personnel et des voyages sur les questions ayant trait au recrutement et à l'administration du personnel local dans le secteur et aux voyages commerciaux du personnel militaire; b) aidera le chef de la logistique à assurer la maintenance des articles non consommables de la Force, notamment en aidant le groupe d'inventaire, de la réception et du contrôle des marchandises à contrôler le matériel appartenant aux Nations Unies lors des inventaires initiaux et finals; c) assurera la liaison avec l'officier chargé du service de restauration en vue de fournir des rations à la Force, assurera la gestion des stocks, vérifiera la réception et la livraison et suivra la distribution aux postes d'observation des secteurs; d) assurera la liaison avec les chefs de section au quartier général de la Force et avec le personnel du secteur dans l'ensemble des Zones protégées par les Nations Unies concernant les demandes d'assistance et l'approvisionnement de services, tels que i) l'entretien et les réparations du matériel de transmission, le suivi et la vérification des factures téléphoniques mensuelles du secteur; ii) le déploiement, l'entretien et la réparation des groupes électrogènes; iii) les questions ayant trait aux carburants et lubrifiants, y compris les demandes et la réception de lubrifiants, de fuel-oil domestique et de gaz de pétrole liquéfié, et la maintenance des stocks de sécurité de carburant; et iv) la supervision des contrats locaux conclus avec les postes de ravitaillement en carburant des Nations Unies dans le secteur, y compris le traitement des factures et le suivi des paiements des vendeurs. En outre, le titulaire sera tenu d'effectuer des tâches selon les besoins suivant les instructions du chef d'administration.

Au paragraphe 14 de son rapport (A/50/889), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a suggéré que certaines des fonctions assumées par des agents du Service mobile pourraient soit être combinées soit exécutées par des agents locaux. Alors que la Force continuera d'examiner l'utilisation et la distribution de toutes les ressources en personnel dans l'ensemble de la mission, il convient de souligner que les fonctions des fonctionnaires de l'administration au sein de la Force ne peuvent être assumées par des agents locaux. À cet égard, la demande de création de deux postes de fonctionnaire d'administration est appuyée par les commentaires découlant d'une vérification de la Force qui a été effectuée au cours du deuxième semestre de 1996. Sur la base de l'examen des opérations, le Bureau des services de contrôle interne a estimé que le personnel civil international pouvait être dépêché dans les secteurs en vue de procéder aux inspections appropriées des rations et autres fournitures ou bien aux points de livraison et s'assurer que les reports appropriés de réception et d'inspection étaient dûment remplis et que les factures des vendeurs étaient vérifiées avant que tout paiement ne soit effectué.

Annexe VI

Ressources disponibles et dépenses de fonctionnement du 16 juin 1993 au 31 décembre 1996

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
A. État récapitulatif des ressources		
<i>1. Ressources</i>		
16 juin-15 décembre 1993		
Crédits ouverts (résolution 47/236)	8 771 000	8 443 000
Contributions volontaires en espèces	12 500 000	12 500 000
	21 271 000	20 943 000
16 décembre 1993-15 juin 1994		
Crédits ouverts (résolution 48/244)	10 500 000	10 072 000
Contributions volontaires en espèces	12 500 000	12 500 000
	23 000 000	22 572 000
16 juin-31 décembre 1994		
Crédits ouverts (résolution 49/230)	11 950 000	11 507 700
Contributions volontaires en espèces	10 850 000	10 850 000
	22 800 000	22 357 700
1er janvier-30 juin 1995		
Crédits ouverts (résolution 49/230)	11 316 600	10 903 300
Contributions volontaires en espèces	10 600 000	10 600 000
	21 916 600	21 503 300
1er juillet-31 décembre 1995		
Crédits ouverts (résolution 49/230)	11 240 750	10 827 450
Contributions volontaires en espèces	10 495 400	10 495 400
	21 736 150	21 322 850
1er janvier-30 juin 1996		
Crédits ouverts (résolution 49/230)	11 240 750	10 827 450
Contributions volontaires en espèces	10 495 400	10 495 400
	21 736 150	21 322 850
1er juillet-31 décembre 1996		
Crédits ouverts (résolution 50/236)	12 114 816	11 099 868
Contributions volontaires en espèces	10 424 933	10 424 933
	22 539 749	21 524 801
Total, rubrique 1	154 999 649	151 546 501
<i>2. Dépenses de fonctionnement</i>		
16 juin-15 décembre 1993		
Dépenses	21 271 000	20 943 000
16 décembre 1993-15 juin 1994		
Dépenses	21 577 600	21 222 400

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
16 juin-31 décembre 1994		
Dépenses	22 550 100	22 166 800
1er janvier-30 juin 1995		
Dépenses	22 249 600	21 848 100
1er juillet-31 décembre 1995		
Dépenses	21 543 500	21 216 000
1er janvier-30 juin 1996		
Dépenses	21 543 500	21 216 000
1er juillet-31 décembre 1996		
Dépenses	22 539 749	21 524 801
Total, rubrique 2	153 275 049	150 137 101
<i>3. Sommes portées au crédit des États Membres</i>		
16 décembre 1993-15 juin 1994	1 422 400	1 349 600
16 juin-31 décembre 1994	249 900	190 900
Total, rubrique 3	1 672 300	1 540 500
<i>4. Solde inutilisé/(excédent de dépenses)</i>		
1er janvier-30 juin 1995 (excédent de dépenses)	(333 000)	(344 800)
1er juillet 1995-30 juin 1996 (solde inutilisé)	385 300	213 700
(1 moins 2 et 3)	52 300	(131 100)
B. Situation de trésorerie		
<i>1. Recettes</i>		
Contributions réglées	59 901 752	59 901 752
Contributions volontaires en espèces	77 865 733	77 865 733
Intérêts créditeurs au 31 mars 1996	2 060 000	2 060 000
Recettes diverses au 31 mars 1996	11 000	11 000
Total, rubrique 1	139 838 485	139 838 485
<i>2. À déduire : dépenses de fonctionnement</i>		
16 juin-15 décembre 1993	21 271 000	20 943 000
16 décembre 1993-15 juin 1994	21 577 600	21 222 400
16 juin-31 décembre 1994	22 550 100	22 166 800
1er janvier-30 juin 1995	22 249 600	21 848 100
1er juillet-31 décembre 1995	21 543 500	21 216 000
1er janvier-30 juin 1996	21 543 500	21 216 000
1er juillet-31 décembre 1996	22 539 749	21 524 801
Total, rubrique 2	153 275 049	150 137 101
<i>3. Déficit d'exploitation prévu</i>	(13 436 564)	(10 298 616)

